

Projets de règlement

Projet de règlement

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1)

Activités de pêche — Abrogation

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement abrogeant le Règlement sur les activités de pêche, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise l'abrogation du Règlement sur les activités de pêche à la suite de la suppression ou du transfert au Règlement sur les catégories de permis de pêche et leur durée (chapitre C-61.1, r. 11) de l'ensemble des dispositions du règlement.

Cette abrogation résulte :

— de la suppression de la modalité relative à l'enregistrement des saumons pris et gardés prévue à l'article 3.1 du règlement, obligation déjà prévue au Règlement de pêche du Québec (DORS/90-214);

— du transfert, conformément aux modifications apportées à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) en 2009, au Règlement sur les catégories de permis de pêche et leur durée des modalités spécifiant les obligations auxquelles doivent se conformer les demandeurs d'un permis de pêche et le titulaire d'un permis pour pêcher dans les parties de la zone 22 dont les plans apparaissent aux annexes CXCVI et CXCVII du Règlement sur la chasse (chapitre C-61.1, r. 12) de même que les circonstances lors desquelles il est nécessaire d'utiliser les services d'un pourvoyeur pour pratiquer la pêche sportive.

L'abrogation du règlement n'aura aucun impact négatif sur la ressource et sur les clientèles traditionnelles du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs puisqu'elle ne modifie en rien les modalités réglementaires actuellement effectives.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Stéphane Blanchet, Direction de la réglementation, de la tarification et des permis, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 880, chemin Sainte-Foy, 2^e étage, Québec (Québec) G1S 4X4, téléphone : 418 521-3888, poste 7393, télécopieur : 418 646-5179, courriel : Stephane.Blanchet@mrn.gouv.qc.ca

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à madame Nathalie Camden, sous-ministre adjointe au secteur de la faune, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7.

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs,
YVES-FRANÇOIS BLANCHET*

Règlement abrogeant le Règlement sur les activités de pêche

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1, a. 162)

1. Le Règlement sur les activités de pêche (chapitre C-61.1, r. 2) est abrogé.

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

60372